

## Interview Jacques Faget

Soumis par Administrator

03-06-2007

Dernière mise à jour : 12-06-2007

Interview réalisée par Catherine Baker pour l'émission "Au cœur de la prison, le châtime" sur France Culture

5ème émission : les abolitionnistes (02/08/2002)

Jacques Faget, vous êtes chercheur au CNRS, juriste et sociologue, par ailleurs vous êtes président d'Alternative Médiation, et vous avez écrit La Médiation: essai de politique pénale, chez Erès. Qu'est-ce que c'est qu'une médiation ?

D'après la définition la plus courante, on pourrait la présenter comme un processus consensuel au cours duquel un tiers indépendant et impartial, tente d'établir une communication entre des personnes en conflit, et de les aider à rechercher elles-mêmes une solution à ce conflit. J'insiste sur le fait que c'est un processus consensuel, c'est-à-dire qu'il ne peut pas être imposé ; il faut que les personnes le veuillent, et qu'elles aient donc un consentement libre et non vicié au sens juridique du terme. Ce qui est original également, c'est la posture du tiers, qui est très rare dans les modes de régulation des conflits. Ce tiers-là n'est ni un juge, parce qu'il n'a pas de pouvoir de décision. Ni un thérapeute, parce qu'il ne doit pas travailler sur le psychisme des personnes, même si son travail produit parfois des effets thérapeutiques. Ce n'est pas non plus un travailleur social, parce qu'il n'a pas à accompagner les personnes. Donc, en fait, c'est un tiers impartial au sens où il n'a pas à juger les gens, il n'a pas à dire qui a raison et qui a tort, il doit être dans une "neutralité bienveillante". Pour autant, ça pose un certain nombre de problèmes. Parce qu'être médiateur, ça demande un talent fou : une compétence, une formation spécifique ; Ce sont des citoyens bénévoles, mais des citoyens formés et sélectionnés, parce c'est trop dangereux ;

Michel Foucault craignait ces comités de conciliation, disant qu'ils pouvaient devenir des tribunaux populaires. Il ne faudrait pas que des Saint Louis poussent sous tous nos chênes et qu'ils rendent la justice à leur façon, même de façon bienveillante, sans contre-pouvoir. Il faut se méfier du développement incontrôlé de ce type de processus. La difficulté, également, tient à la proximité. Bien sûr, quelqu'un qui est proche, par exemple qui est amené à être médiateur dans un conflit concernant un quartier, dans un contexte culturel particulier, cette personne peut comprendre les enjeux de la situation parce qu'il dispose d'une connaissance, du fait de sa vie, de son expérience. Mais a-t-il la capacité de se distancier par rapport à ces enjeux-là ? C'est compliqué... L'attitude qu'on attend d'un médiateur, c'est une attitude qu'on qualifie d'empathie. Ce n'est pas la sympathie, parce que la sympathie signifie : « souffrir avec », étymologiquement. Or on n'est pas dans la fusion émotionnelle. L'empathie veut dire : avoir une attitude bienveillante qui facilite l'expression des personnes. Le système judiciaire n'aménage aucun espace de parole aujourd'hui parce que, chacun le sait s'il en a fait l'expérience, la parole est confisquée. Les procès se traitent de façon extrêmement rapide, notamment en correctionnelle. Souvent les personnes sont représentées par des avocats, c'est-à-dire qu'elles ne portent pas leur propre parole, il y a quelqu'un qui parle à leur place, et qui parle différemment. Alors, il n'y a pas d'espace de parole où les gens peuvent exprimer tout ce qu'ils ont ressenti, tout ce qu'ils pensent, leur naufrage en quelque sorte. La médiation est le seul moment où il y a ce véritable espace de parole. Nous sommes un des pays qui pratiquons le plus la médiation pénale ;

À quel niveau ?

On a environ 30000 médiations pénales par an en France, ce qui est assez considérable malgré tout. D'après une évaluation nationale que j'ai réalisée récemment, ce n'est appliqué essentiellement qu'à certains délits, et pas à n'importe lesquels. C'est-à-dire qu'on retrouve essentiellement des violences physiques, des algarades, des bagarres, beaucoup de problèmes familiaux, c'est-à-dire à la fois de la violence intra-familiale mais aussi tout le contentieux, considérable, des non représentations d'enfants (vu le nombre foisonnant de séparations, il y a beaucoup de difficultés à exercer le droit de visite, par exemple, des abandons de famille sont traités de cette façon-là également), et puis beaucoup de petites dégradations qui sont envoyées en médiation pénale. Selon un échantillon national, dans 3/4 des cas, quel que soit le type d'infraction, cela concerne des conflits de proximité, c'est-à-dire mêlant des personnes qui se connaissent de près ou de loin. C'est intéressant, parce que ça veut dire que la justice se défait en quelque sorte d'un certain type de contentieux où finalement il faut préparer le futur des gens qui vont être amenés à vivre ensemble au-delà du conflit qui les oppose. On peut l'imaginer autrement, et c'est ce qui se passe dans certains autres pays, justement par rapport au crime. Pour des raisons d'ordre public, on ne peut pas concevoir la médiation pénale au plan pré-sentenciel, parce qu'un crime ça se poursuit. Quand on parle de crime, il faut être clair, ce ne sont pas toujours des crimes de sang (au sens juridique), ça peut être des cambriolages avec effraction, de nuit, etc. Ça c'est un crime, passible de la cour d'assises. Donc, pour des raisons d'ordre public, il n'est pas possible d'interrompre l'action publique en matière de crimes, en revanche on peut imaginer que la médiation pénale soit organisée si les personnes le veulent - parce que tout dépend de la volonté des personnes - après la condamnation. A l'heure actuelle, c'est une expérience qui a lieu, par exemple, en Belgique où on observe que des personnes demandent la médiation pour des affaires graves. D'après les premières évaluations, il semblerait qu'elles en tirent quelques

bénéfices, au plan psychologique notamment, parce qu'elles donnent du sens à ce qui s'est passé. Par ce processus de médiation qui leur permet de rencontrer l'autre (pour la victime, l'agresseur par exemple), elles peuvent comprendre les raisons pour lesquelles cette personne a fait ce qu'elle a fait.

Le processus de médiation paraît plus rationnel qu'une condamnation, parce qu'il permet, davantage et mieux que la condamnation, de réparer la victime, et responsabiliser l'auteur de l'infraction. De ce point de vue, cela permet à la victime, peut-être mieux qu'elle ne le ferait devant un système judiciaire, de faire un travail de compréhension et de deuil par la compréhension, et pas simplement par la condamnation. Ensuite, cela permet probablement de donner un sens à la situation qui l'a amenée à être victime. Parce qu'on n'est pas tout à fait victime par hasard, généralement. Toutes les études de victimologie le montrent : on met en place des choses qui font qu'un jour on est victime. Il est très rare de n'être pour rien dans un processus de victimisation. Ce type d'affirmation est à manier avec précaution, bien sûr, et je ne veux pas dire par là que les gens cherchent à être victimes. Mais il y a des carrières de victime, on s'en rend compte. Pour les auteurs, c'est assez intéressant aussi, parce qu'en fait, le système judiciaire ne met jamais en œuvre un processus de responsabilisation véritable des auteurs, ou alors par un mécanisme trop grossier. Le processus de médiation est une façon pour l'auteur, quand il rencontre la victime, de prendre conscience du tort qu'il a fait, des souffrances qu'il a provoquées. Ce qu'il ne ferait jamais ailleurs. Il n'y a pas d'espace aujourd'hui où on travaille ce processus que j'appelle d'altérité, c'est-à-dire une possibilité qui est donnée de se mettre à la place de l'autre, à un moment donné, d'éprouver ce que l'autre a ressenti. Parce que dans la carrière des délinquants, on se rend compte qu'ils sont dans le déni total de la victime, ils ne la voient pas, elle est complètement virtuelle, déréalisée. On a essayé de faire des études qualitatives de terrain sur des petits échantillons, retrouver des gens qui effectivement ont suivi une médiation, à la fois des victimes et des auteurs - je préfère d'ailleurs parler de « plaignants » et de « mis en cause », parce que parler de « victimes » et d' « auteurs » cela induit un déséquilibre. Souvent, et notamment dans les conflits de proximité, par exemple entre des voisins ou à l'intérieur de la famille, c'est le premier qui porte plainte qui est la victime, mais est-ce qu'il l'est réellement ? On n'en sait rien parce qu'on ignore qui est à l'origine du trouble. C'est très compliqué, souvent les torts sont entrelacés&hellip;

Est-ce qu'une victime peut choisir, plutôt que de porter plainte, de demander une médiation ? Si oui, à qui ? C'est tout à fait possible. Il y a des instances de médiation qui ne sont pas encore très nombreuses mais dont le nombre ne cesse de croître, qu'on peut consulter. Ce sont généralement des associations qui peuvent effectivement tenter de proposer une médiation à l'autre personne, mais cette autre personne doit accepter de venir. Nous avons quand même une moitié d'échecs en la matière, c'est-à-dire que dans la moitié des cas, les personnes n'acceptent pas. Et savez-vous qui refusent le plus les médiations en justice ? Ce ne sont pas du tout les mis en cause, c'est-à-dire les auteurs. Ce sont souvent ce que vous appelez les victimes, c'est-à-dire les plaignants, parce qu'en fait, quand un plaignant porte plainte, c'est pour que justice lui soit rendue. Aussi il veut que ce soit un vrai magistrat, dans un vrai tribunal, dans une vraie salle d'audience, qu'il y ait tout ce sacré fonctionnant pour la réparation. Et quand on leur propose une solution douce, déjudiciarisée, ils ont la sensation qu'on nie leur conflit et qu'on les méprise. En fait, ils ne veulent pas la médiation parce qu'ils veulent un procès. Ils veulent se battre en fait.

Dans les alternatives à la prison, la médiation a une place privilégiée, ou au contraire c'est encore un peu l'enfant pauvre ?

La médiation n'est pas du tout conçue comme une alternative à l'emprisonnement. Pour l'instant, elle est conçue comme une alternative aux poursuites dans les cas où l'appareil judiciaire se considère comme incapable de gérer le conflit, par exemple en matières familiales où la justice intervient avec ses gros sabots dans des affaires très sensibles et ne fait qu'y attiser le feu et la violence. En fait, aujourd'hui, la médiation, dans la plupart des cas, c'est une alternative au classement sans suite.

Ne peut-on pas concevoir justement que lors d'un procès on juge le crime sans juger le criminel ?

C'est une proposition intéressante. Je pense qu'on juge surtout le crime, dans la pratique. Le criminel compte assez peu, en réalité. Il sert de bouc émissaire, de purification sociale. Je crois donc qu'on juge toujours le crime et finalement les personnes sont assez peu respectées et entendues dans leur singularité, dans un procès. Il me semble que le procès pénal et la médiation peuvent être des mécanismes complémentaires. On peut imaginer, dans un certain nombre de cas, de dire le droit, c'est-à-dire ce que vous appelez « juger le crime », et puis au plan de la personne, de mettre en œuvre un processus de réparation par la médiation, mais peut-être aussi par autre chose, parce qu'il n'y a pas que la médiation comme mode de régulation alternatif à la justice, il y a d'autres types de processus possibles.

Par exemple ?

Par exemple, il y a des condamnations qui font partie de ce que l'on appelle aujourd'hui la justice réparatrice, et qui ont beaucoup de sens quand elles sont pratiquées de façon intelligente. Vous avez par exemple le Travail d'Intérêt Général qui permet à une victime d'être réparée concrètement ou symboliquement, et à un auteur de payer en quelque sorte sa dette à la société en faisant quelque chose de concret pour réparer ce qu'il a commis. Vous avez la mesure de réparation pour les mineurs qui est une mesure extrêmement intelligente et qui, au lieu de prononcer des sanctions symboliques, abstraites, que les mineurs ne comprennent pas, obligent ces mineurs soit à faire des excuses (ce qui n'est pas rien) soit à poser un acte qui va réparer - de façon directe ou indirecte - le préjudice qui a été provoqué, que ce soit à la société ou à des personnes en particulier.

Cela dit, on dit souvent que ces alternatives à la prison ne remplacent pas l'incarcération mais qu'elles s'ajoutent au

système répressif au sens où sont condamnés à des mesures de travail d'intérêt général, des gens qui auparavant ne risquaient pas du tout la prison mais une petite amende&hellip;

Vous avez raison. Toutes les recherches que j'ai pu faire là-dessus, et j'en ai réalisé beaucoup sur le travail d'intérêt général en particulier, même sur le sursis avec mise à l'épreuve, y compris encore sur la réparation, ne "mordent" qu'assez peu, comme on dit dans notre jargon, sur la détention, mais sont des sanctions qui effectivement auraient bénéficié de mesures de clémence par la suite. Ce qui fait dire à certains qu'on assiste à une pénalisation du social, c'est-à-dire qu'on sanctionne pénalement de plus en plus de personnes.